

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 02/06/2025 présentée par la SEMITAN,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0651

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau de transports (travaux d'infrastructure et de voirie - aménagement), boulevard Salvador Allende (dans sa section comprise entre les giratoires Salvador Allende/François Mitterrand et Salvador Allende/Schoelcher) et boulevard François Mitterrand (dans sa section comprise entre le giratoire Salvador Allende et la rue Virginia Woolf) à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

**OBJET :**  
**Réglementation en matière de circulation et de stationnement - travaux sur le réseau de transports - boulevard Salvador Allende et boulevard François Mitterrand - du 23 juin au 31 octobre 2025**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux sur le réseau de transports, dans les voies herblinoises citées ci-dessous :

- boulevard Salvador Allende ;
  - ⇒ dans sa section comprise entre les giratoires Salvador Allende/François Mitterrand et Salvador Allende/Schoelcher, **du 23/06/2025 au 31/10/2025 de 06h00 à 20h00 et ponctuellement de nuit de 20h00 à 06h00.**
- boulevard François Mitterrand, **du 28/07/2025 au 24/08/2025.**

**ARTICLE 2** : **Sens unique** : sur une portion du boulevard François Mitterrand (dans la section comprise entre le giratoire Salvador Allende et la rue Virginia Woolf) ;

- ⇒ durant les travaux suscités dans l'article 1 du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectue uniquement dans le sens Sud/Nord.

**ARTICLE 3** : L'intervention envisagée aura lieu **ponctuellement de nuit et selon le phasage des travaux, de 20h00 à 06h00** uniquement sur la section de voie concernant le boulevard Salvador Allende.

**ARTICLE 4** : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

**ARTICLE 5** : Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

**ARTICLE 6** : Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.

**ARTICLE 7** : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

**ARTICLE 8** : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

**ARTICLE 9** : Report des deux roues sur la voie principale de circulation selon l'emprise des travaux.

**ARTICLE 10** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST AGENCE COLAS NANTES NORD** chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

**ARTICLE 11** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

**ARTICLE 12** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 13** : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 15** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 JUIN 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

**Publié le 17 juin 2025**

